

Auteur Kattrin Jadin, MR
Département Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
Sous-département Finances
Titre Les réductions d'impôts suite aux constructions photovoltaïques (OO 443).
Date de dépôt 18/11/2010

Question

À partir de 2011 (revenus 2010) et pour les constructions neuves uniquement les panneaux photovoltaïques, les boilers solaires et l'installation géothermique donnent droit à des réductions d'impôts. Pour les constructions occupées depuis plus de cinq ans s'ajoutent encore le remplacement de la chaudière ou son entretien, le placement du double vitrage et l'isolation de la toiture. Ces réductions sont de 40% avec un plafond maximum. Il me revient que certains, malgré qu'ils ne payent pas d'impôts en Belgique, pourraient recevoir du SPF Finances, le remboursement de 40% (bien entendu limité) sous forme de crédit d'impôt. 1. Pouvez-vous confirmer ces informations? 2. Les pensionnés qui n'ont pas d'impôts à payer peuvent ils bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt pour ces investissements? 3. Quelle est l'application de la réglementation pour les frontaliers qui paient leurs impôts dans le pays où ils travaillent?